



47, av. d'Ouchy  
1006 Lausanne



15, rue du Midi  
1003 Lausanne



FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE

Rte du Lac 2  
1094 Paudex

---

## Communiqué de presse

### **Loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution vaudoise : opposer l'impôt à l'impôt est inacceptable. Cas échéant, les organisations économiques vaudoises lanceront un référendum.**

La Fédération patronale vaudoise (FPV), la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) ainsi que la Chambre vaudoise immobilière (CVI) ont pris connaissance, à l'occasion de sa mise en consultation, du projet du Conseil d'Etat de loi d'application de l'article 165 de la Constitution vaudoise. Au cœur du projet figure la définition des mesures d'assainissement qui doivent être prises si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements. Deux variantes sont proposées : la première qui, outre les diminutions de charges, admet les augmentations de recettes, la seconde qui les exclut. La Constitution impose en effet de soumettre au vote populaire le choix entre les mesures d'assainissement et l'augmentation du coefficient d'impôt cantonal, le double non étant interdit.

La variante qui, à côté des mesures d'économies, tend à autoriser de nouvelles recettes est inacceptable. Ce système permettrait en effet d'opposer à une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct non seulement une diminution de charges, mais aussi une augmentation d'autres impôts tels que les droits de mutation, de succession, les gains immobiliers ou d'autres taxes. Ce mode de faire signifie opposer l'impôt à l'impôt, et ne donne au citoyen contribuable qu'un choix entre deux mesures qui toutes deux conduisent à une aggravation automatique de la pression fiscale. Cela revient à empêcher l'électeur de dire NON à une augmentation des impôts et le prive ainsi de sa liberté de vote.

Les organisations signataires soutiennent la variante qui limite la définition des mesures d'assainissement aux seules mesures d'économies, soit celles qui engendrent une diminution des charges, et s'opposeront avec toute la fermeté nécessaire à la variante qui autorise les augmentations de recettes. Elles relèvent que le canton de Vaud n'est pas suffisamment bien placé en comparaison intercantonale pour que la pression fiscale soit encore accrue et que, récemment encore, une nette majorité du peuple a refusé quatre hausses d'impôt, donnant ainsi un signal clair à l'autorité politique. Cas échéant et si le Conseil d'Etat et le Grand Conseil devaient privilégier cette variante, il appartiendra aux électrices et électeurs de se prononcer, à l'issue d'un référendum que ne manqueront pas de lancer les organisations économiques vaudoises.

Chambre vaudoise du  
commerce et de l'industrie

Chambre vaudoise  
immobilière

Fédération patronale  
vaudoise